

Avis de concours 2022/2023

Spécialisation d'un an

EN SCIENCES DE LA CULTURE

art. 1

Quantité de postes et caractéristiques de l'École

La Scuola Internazionale di Alti Studi "Scienze della cultura" de la Fondazione Collegio San Carlo de Modena (Italie) propose un concours par titres pour sept postes de spécialisation en Sciences de la culture.

L'École a pour but la haute formation en Sciences de la culture suivant des parcours de recherche interdisciplinaires (Philosophie, Anthropologie, Sociologie, Sciences religieuses) et délivre, au but du parcours, une Attestation de spécialisation en Sciences de la culture. L'École accorde une attention particulière aux disciplines philosophiques dans une perspective interdisciplinaire, visant à renforcer les domaines de recherche à la croisée de l'histoire de la philosophie, de l'anthropologie historique, de l'histoire des religions, de l'histoire de la pensée politique et de l'histoire des sciences.

Les activités didactiques seront tenues dans la période mars-juin 2023 et prévoient la participation à des séminaires obligatoires donnés par des professeurs de renommée internationale, des leçons et des rencontres de discussion comportant un total de 250 heures. Les cours sont donnés en langue italienne, anglaise et française. L'activité didactique prévoit également 25 heures de formation sur les compétences transversales, comprises dans le pacte formatif du Collegio San Carlo en tant que membre de la Conferenza dei Collegi Universitari di Merito (CCUM) reconnus et accrédités par le Ministero dell'Università e della Ricerca (MUR).

L'obtention du Certificat de spécialisation est subordonnée à la présence obligatoire d'au moins 70% du nombre total d'heures d'activité d'enseignement, soit 175 heures, et à la réussite de l'examen final, qui porte sur les thèmes abordés dans les cours. L'école délivre également aux étudiants, conformément aux règlements ministériels des Collèges du Mérite, une attestation de certification des compétences transversales ou soft skills acquises.

art. 2

Conditions d'admission

Le concours est ouvert aux citoyens italiens et non-italiens âgés de moins de 32 ans possédant, à la date d'échéance de la demande d'admission, une *laurea magistrale* italienne – ou un titre étranger équivalent selon la loi en vigueur – en Philosophie, Sciences Humaines et Sociales ou Sciences des Religions.

art. 3

Demande d'admission et date d'échéance

La demande d'admission au concours doit être complétée et envoyée par courriel à sas@fondazione sancarlo.it avant 15 heures le lundi 16 janvier 2023.

Le dossier des candidats doit contenir les informations suivantes sous forme de déclaration sur l'honneur :

- a) nom, prénom, lieu et date de naissance ;
- b) citoyenneté ;
- c) absence de condamnations pénales ;
- d) absence de maladies rendant difficile ou impossible la vie de communauté ;
- e) adresse de résidence ;
- f) adresse où on souhaite recevoir les communications relatives au concours.

art. 4

Documentation à joindre à la demande

La demande doit être accompagnée par les documents suivants :

- 1) curriculum vitae et studiorum (max 2 pages) ;
- 2) certification de *laurea* sur papier libre précisant les notes de chaque examen, y compris l'examen de *laurea* et sa date. Cette certification peut être remplacée par une déclaration sur l'honneur, signée par le candidat, qui indique les informations susmentionnées. Les étudiants étrangers doivent produire une attestation qui certifie l'équivalence de leur titre académique, ou attacher une déclaration signée qui atteste telle équivalence ;
- 3) une copie électronique de la thèse de *laurea*, accompagnée du frontispice officiel ;
- 4) une copie électronique de tout autre titre scientifique ultérieur utile pour le concours ;
- 5) une déclaration sur l'honneur de connaissance de la langue française et de la langue anglaise et de compréhension de la langue italienne (avec indication des niveaux de compétence linguistique) ;
- 6) une copie signée par le candidat de la « Note d'information en matière de traitement des données à caractère personnel et demande de consentement » (Formulaire 2) ;
- 7) une lettre de recommandation adressée au *Coordinatore Scientifico della Scuola Internazionale di Alti Studi "Scienze della cultura"*, présentant le profil scientifique du candidat, rédigée par un professeur enseignant des disciplines relatives au cours de l'École. La lettre de recommandation peut être remplacée par une lettre motivationnelle (max 3000 caractères) rédigée par le candidat, dans laquelle il/elle peut expliquer ses intérêts d'étude et de recherche liés à la participation au cours de spécialisation.
- 8) publications (déjà publiées) que le candidat juge appropriées aux fins du concours (max 5).

art. 5

Jury

Le jury du concours est constitué par deux membres du Conseil Scientifique et le Coordinateur Scientifique de l'École.

Le jury examinera titres et travaux scientifiques des candidats.

Le jury établit la liste des vainqueurs ainsi qu'une liste de candidats admissibles en cas de désistement d'un des candidats de la première liste. L'ensemble des noms, avec les notes exprimées en dixièmes, sera affiché au Tableau de l'École et sera consultable à l'adresse internet www.fondazioneancarolo.it

L'École communiquera le résultat du concours uniquement aux vainqueurs dans le 27 janvier 2023.

art. 6

Nomination des vainqueurs

Les vainqueurs doivent présenter avant le terme prescrit les documents cités à l'art. 7. Dans le cas de désistement d'un ou de plusieurs candidats admis avant le début de l'activité didactique, la place sera attribuée immédiatement selon l'ordre établi sur la liste des admissibles.

art. 7

Documents pour l'admission à l'École

Au plus tard le 10 février 2023 les vainqueurs doivent présenter à la Direction, sous peine de perdre leur poste, les documents suivants :

- a) certificat médical attestant que l'étudiant n'a aucune maladie rendant difficile ou impossible la vie de communauté, daté dans les trois mois antécédents ;
- b) deux photos format carte d'identité dont l'une signée ;
- c) certification de *laurea* ou titre universitaire équivalent, avec indication des notes de chaque examen, y compris l'examen de *laurea* (vainqueurs qui ont présenté une déclaration sur l'honneur pour la demande d'admission) ;
- e) une copie en couleur d'un document d'identité en cours de validité datée et signée.

Au commencement de l'activité didactique, c'est-à-dire au moment de l'arrivée chez la Fondazione, les vainqueurs du concours doivent signer pour acceptation une copie du Règlement du Collegio de la Fondazione San Carlo, où se déroulera l'activité didactique.

Les données relatives au nom, prénom, lieu et date de naissance seront vérifiées à partir d'un document d'identité valable. L'École se réserve la faculté de demander au tribunal compétent le certificat du casier judiciaire ou le document équivalent à l'autorité d'état compétente.

Protocole de prévention Covid-19

La Fondation Collegio San Carlo applique des mesures rigoureuses pour protéger la sécurité sanitaire des utilisateurs. La direction garantit le nettoyage quotidien et la désinfection périodique des locaux, des chambres, des postes d'étude et des espaces communs. Des points d'assainissement sont disponibles dans chaque zone commune. Tous les espaces sont aménagés de manière à permettre le respect des distances de sécurité même dans la réalisation d'activités de formation qu'on ne déroule pas via des moyens numériques. La Direction surveille en permanence l'apparition de toute situation à risque, en collaboration étroite avec le personnel médical et les autorités sanitaires compétentes.

art. 8

Obligations didactiques des élèves

Les élèves du cours de spécialisation doivent s'occuper de leurs études selon un plan approuvé par le Conseil Scientifique comprenant la participation à des séminaires de haute formation interdisciplinaire comportant 250 heures. Pour obtenir l'Attestation de spécialisation, les étudiants doivent suivre au moins 70% du nombre total d'heures d'activité d'enseignement, soit 175 heures. Les élèves, à la conclusion du Coursus, doivent passer une épreuve portant sur les sujets traités dans les cours mentionnés à l'art. 1.

L'École prévoit le déroulement des activités didactiques en présence. Si, à la date de début prévue de l'année universitaire 2022/2023, les dispositions gouvernementales et / ou régionales visant à limiter la circulation des personnes à la suite de l'urgence sanitaire de Covid-19 étaient émises ou prolongées, l'École activera la méthode d'enseignement à distance.

L'École, par résolution motivée et après avoir entendu l'intéressé, peut exclure un élève du programme de spécialisation, avec la perte des facilités prévues à l'art. 10, en cas de :

- a) Infractions des obligations de la fréquence et de la participation à l'activité didactique (absences injustifiées et prolongées, fréquence des cours inférieure aux 250 heures qui sont requêtes pour l'année académique) ;
- b) Violations disciplinaires des règles et des lois intérieures au Collège de la Fondazione San Carlo.

art. 9

Règles générales

Les vainqueurs doivent être présents à la date indiquée par l'École pour commencer leur activité. Les élèves du cours de spécialisation ne peuvent accepter des engagements incompatibles avec leur devoir.

art. 10

Bourse d'études et facilités pour les élèves

Le cours de spécialisation a la durée d'une année académique. Les vainqueurs bénéficient de la complète gratuité des cours, du service de restauration dans le Collège de la Fondazione pendant toute la durée de l'activité didactique, avec exclusion des périodes de vacances, selon le calendrier académique établi par la Fondazione Collegio San Carlo, et de l'accès privilégié au patrimoine et aux services de la Bibliothèque.